



INSTITUT UNIVERSITAIRE
DE CARDIOLOGIE
ET DE PNEUMOLOGIE
DE QUÉBEC

POLITIQUE

Code : DEU-002

Direction responsable : Direction de l'enseignement universitaire (DEU)

Approuvée par : comité d'enseignement médical et comité de l'enseignement des disciplines de la santé

Adoptée par le comité de direction le : 10 novembre 2011

Adoptée par le conseil d'administration le : *(s'il y a lieu)*

Entrée en vigueur le : 10 novembre 2011

Révisée par le comité de direction le : 2012-01-25

Révisée par le comité de direction le : 2012-09-26

TITRE : Politique relative à la mission d'enseignement

CONSULTATIONS

- Comité de l'enseignement médical
- Comité de l'enseignement des disciplines de la santé
- Comité consultatif des activités de soins infirmiers
- Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

- Conseil des infirmières et infirmiers
- Conseil multidisciplinaire
- Comité des affaires universitaires de l'innovation
- Autres

1. FONDEMENTS

L'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec (IUCPQ) est désigné institut universitaire en vertu de la Loi sur les Services de Santé et les Services sociaux (L.R.Q. 2010, chapitre S-4.2, article 89) qui stipule que le ministre, après avoir consulté le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) et le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, peut, pour une seule discipline médicale, désigner institut universitaire tout centre exploité par un établissement qui, en plus d'exercer les activités propres à la mission d'un tel centre, participe à l'enseignement médical, principalement dans cette discipline médicale, selon les termes d'un contrat d'affiliation conclu conformément à l'article 110, offre des services médicaux ultraspécialisés ou spécialisés ou des services reliés à la médecine familiale, procède à l'évaluation des technologies de la santé et gère un centre de recherche ou un institut de recherche reconnu par le Fonds de recherche du Québec – Santé.

Selon l'article 110, un établissement peut, après avoir consulté l'agence et obtenu l'autorisation du ministre, conclure un contrat d'affiliation avec une université aux fins d'offrir des services d'enseignement. Un établissement peut également conclure une entente ou un contrat de services aux fins de participer à des programmes universitaires de formation. Un établissement peut conclure un contrat d'association avec tout autre établissement d'enseignement reconnu par le MELS aux fins de procurer aux étudiants du domaine de la santé et des services sociaux des lieux de stages et de formation pratique. Les termes et modalités des contrats et ententes visés au présent article doivent être conformes aux principes et règles générales établis par le ministre en collaboration avec le MELS.

Cette politique vient encadrer les activités d'enseignement dans le respect de l'éthique et du code de déontologie qui régit la conduite des différents professionnels.

2. PRINCIPES

L'IUCPQ se distingue par son implication en enseignement. Ayant un statut universitaire reconnu par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), l'Institut est affilié à l'Université Laval. Dans le cadre de sa mission, l'Institut accueille de nombreux stagiaires en provenance de plusieurs autres établissements d'enseignement tant au niveau universitaire, collégial que secondaire ainsi que des stagiaires étrangers. La mission de la Direction de l'enseignement universitaire (DEU) est d'assurer la qualité de l'enseignement dispensé à l'ensemble des stagiaires des disciplines de la santé. Son rôle consiste à coordonner les stages et à en assurer une gestion efficiente.

Sa vision est d'être un partenaire de choix, à la fine pointe des connaissances et de la technologie, de rayonner comme milieu d'enseignement, de retenir et d'attirer des personnes engagées et reconnues pour leur expertise et leur savoir-être.

Afin de réaliser sa mission, l'Institut s'engage à fournir aux stagiaires un milieu de travail humain, valorisant et stimulant, ainsi qu'un encadrement et un environnement d'apprentissage favorisant l'avancement, le transfert des connaissances et la réussite académique. En tout temps, les soins et services dispensés aux usagers demeurent sous la responsabilité du personnel régulier.

En partenariat avec les différents établissements d'enseignement, l'Institut offre des stages dans plusieurs spécialités. L'enseignement est une fonction explicite des privilèges de pratique médicale accordés et s'inscrit dans les activités courantes du personnel. L'enseignement contribue au développement professionnel des équipes de soins et à la qualité des services offerts à la clientèle. Pour ce faire, l'Institut prône les valeurs suivantes : le respect, la reconnaissance, la responsabilisation, la collaboration et le partenariat. Ces valeurs dictent les comportements à l'égard des usagers, du personnel, des médecins, des stagiaires, des bénévoles et des partenaires.

3. OBJECTIFS

La présente politique vise à promouvoir la contribution des intervenants à la formation pratique des stagiaires et à doter l'organisation d'un outil de gestion efficace favorisant la réalisation d'activités d'enseignement de qualité afin de maximiser le recrutement d'une relève qualifiée. Les objectifs visés sont de :

- déterminer les modalités de réalisation des stages;
- encadrer les modalités d'entente avec les établissements d'enseignement;
- s'assurer de l'imputabilité, de la sécurité et du soutien en lien avec les activités d'enseignement;
- spécifier les dispositions financières associées à la mission d'enseignement;
- favoriser la mise en place de mesures de valorisation et de reconnaissance de la fonction de supervision;
- préciser les responsabilités respectives en lien avec les stages ;
- promouvoir l'éthique dans le cadre des activités d'enseignement.

4. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique aux directeurs de programme, aux chefs des programmes d'enseignement médical, aux chefs de départements et de services médicaux, aux responsables d'enseignement médical, aux chefs d'unités de soins et de services, aux superviseurs, aux stagiaires ainsi qu'aux moniteurs cliniques de stage des établissements d'enseignement de niveaux universitaire, collégial et secondaire œuvrant à l'Institut.

5. DÉFINITIONS

Établissement de santé et de services sociaux :

Un centre local de services communautaires, un centre hospitalier, un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse, un centre d'hébergement et de soins de longue durée, un centre de réadaptation, ainsi qu'ils sont définis dans la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q, chapitre S-4.2).

Établissement d'enseignement :

Lieu public ou privé où l'on offre un enseignement scolaire reconnu par le MELS. Ce terme englobe les universités, les collèges d'enseignement général et professionnel, les écoles et les établissements de formation professionnelle.

Contrat d'affiliation :

Le contrat d'affiliation doit être signé par une université et un établissement de santé et de services sociaux pour un ou des centres dont la contribution à l'enseignement ou à la recherche est importante et couvre plusieurs disciplines du secteur de la santé ou des services sociaux.

Contrat d'association :

Le contrat d'association doit être signé par un établissement d'enseignement de niveaux collégial ou secondaire et un établissement de santé et de services sociaux, pour un ou des centres qui contribuent à l'enseignement aux fins de procurer aux étudiants du domaine de la santé et des services sociaux des lieux de stage et de formation pratique.

Contrat de services :

Le contrat de services est signé entre une université et un établissement de santé et de services sociaux pour un centre dont la contribution à la formation ou à la recherche demeure modeste. On y retrouve des stagiaires dans une ou quelques-unes des disciplines de la santé et des services sociaux.

Entente de location de services :

L'entente de location de services est établie entre un établissement d'enseignement et un établissement de santé et de services sociaux lorsque ce dernier assume des fonctions d'enseignement, que ce soit théorique, pratique ou clinique. L'entente de location de services prévoit le salaire, incluant les avantages sociaux, versé à ceux qui dispensent l'enseignement conformément aux conventions collectives du réseau des établissements de santé.

Stagiaire :

Toute personne inscrite à l'un ou l'autre des programmes de formation de niveaux universitaire, collégial ou secondaire officiellement reconnus par le MELS et offerts par l'établissement d'enseignement. Le terme stagiaire inclut résident, externe et moniteur clinique (fellow).

Stage :

Période que passe un stagiaire dans un établissement de santé et de services sociaux et pendant laquelle il fait des apprentissages cliniques et reçoit, s'il y a lieu, un enseignement clinique relatif à ces apprentissages en vue d'être en mesure d'exercer sa profession ou d'acquérir une spécialité à l'intérieur de celle-ci.

Supervision :

Processus d'encadrement des stagiaires visant l'atteinte d'objectifs d'apprentissage concernant le savoir, le savoir-faire et le savoir-être reliés à une profession.

Superviseur interne :

Membre du personnel de l'établissement de santé qui supervise un ou des stagiaires réalisant leur stage dans l'établissement de santé conformément aux règles établies dans les contrats ou ententes signés entre les parties. Le superviseur répond aux exigences émises dans la politique d'enseignement et à celles en vigueur dans les établissements d'enseignement ou autres organismes reconnus. Le terme superviseur interne inclut chargé d'enseignement clinique, instituteur clinique et médecin enseignant.

Superviseur externe :

Membre du personnel de l'établissement d'enseignement qui supervise un ou des stagiaires réalisant leur stage dans l'établissement de santé conformément aux règles établies dans les contrats ou ententes signés entre les parties. Selon les disciplines, le superviseur externe peut également être un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, en soutien au superviseur interne. Un répondant de stage dans l'établissement de santé lui est toujours associé.

Répondant de stage dans l'établissement :

Membre du personnel de l'établissement de santé qui collabore à la réalisation d'un stage encadré par un superviseur interne ou externe. Le répondant favorise l'intégration du stagiaire dans l'équipe et lui donne accès aux activités et à la clientèle le cas échéant, pour réaliser l'atteinte des objectifs de stage.

Responsable d'enseignement médical :

Médecin de l'établissement de santé qui supervise le travail des médecins enseignants qui ont la responsabilités de un ou plusieurs stagiaires réalisant leur stage dans l'établissement de santé conformément aux règles établies dans les contrats ou ententes signés entre les parties.

6. MODALITÉS DE RÉALISATION

Dans la poursuite de leur mission, les établissements d'enseignement doivent recourir entre autres, aux services des établissements de santé et de services sociaux pour la formation scientifique, pratique et clinique des étudiants de certains programmes. Un processus de planification et d'organisation des stages a été mis en place en collaboration avec les différents partenaires du MELS et du MSSS.

6.1 Demandes de stage, responsabilité, sécurité et services de soutien

- Toute demande de stage est assujettie aux procédures spécifiques de fonctionnement précisées dans la *Procédure relative à la mission d'enseignement* (PR-DEU-002-1). Les demandes de stage doivent être acheminées par écrit à la DEU. Les gestionnaires en collaboration avec la DEU conviennent de la capacité d'accueil et des besoins requis selon les modalités d'encadrement.
- Le stage doit correspondre à l'un des champs d'activités en lien avec la mission de l'Institut. Il sera accepté si la capacité d'accueil du milieu le permet après entente entre la DEU et les répondants de stages concernés et selon les modalités d'encadrement établies.
- Le déroulement des stages s'inscrit dans les activités ou les projets réguliers de l'Institut.
- Pour assurer ses responsabilités contractuelles d'affiliation avec l'Université Laval, l'Institut accorde priorité aux stagiaires de cet établissement.
- Dans le cadre de sa mission, l'Institut offre également des stages à d'autres établissements d'enseignement de niveaux universitaire, collégial et secondaire, sous réserve des disponibilités.

L'acceptation de stagiaires pour l'ensemble des disciplines provenant des divers établissements d'enseignement doit être conditionnelle à la signature d'un contrat et d'une entente, selon le cas, par la personne désignée par le conseil d'administration de l'établissement.

L'Institut accueille également des stagiaires en provenance de l'extérieur du Canada selon la procédure établie (PR-DEU-002-1).

Assurance responsabilité

Tout stagiaire bénéficie d'une assurance responsabilité par l'établissement d'enseignement lorsque son stage est réalisé dans le cadre du programme d'études. De plus, l'Institut détient un certificat d'assurance qui protège tout stagiaire participant à des activités de formation dans la mesure où le stage est réalisé dans le cadre d'un contrat avec l'établissement d'enseignement.

Vaccination et dossier santé

Le responsable de stage des établissements d'enseignement doit s'assurer que les stagiaires ont reçu, avant leur arrivée en établissement de santé, tous les vaccins requis pour effectuer leur stage. Cette responsabilité est celle du stagiaire et de son établissement d'enseignement. Dans l'éventualité où le stagiaire ne se conforme pas à cette obligation, il pourra se voir suspendre en cours de stage ou se voir refuser une place de stage tant que toutes les mesures d'immunisation n'auront pas été complétées dans les délais prescrits.

Incident/accident

Le stagiaire, tout comme les autres intervenants œuvrant dans l'établissement, se doit de déclarer tout incident et accident tel que précisé dans *la Politique – Constat d'événement, d'incident ou d'accident* (DG-007). Le stagiaire doit rapidement en informer son répondant de stage ainsi que le responsable de stage de son établissement d'enseignement. Lorsqu'il s'agit d'un usager, le formulaire *Rapport de déclaration d'un incident ou d'accident* doit être rempli. Lorsqu'il s'agit d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle impliquant un stagiaire, le formulaire *Compte-rendu d'incident, d'accident du travail ou de maladie professionnelle* doit être rempli et transmis au Bureau de santé de l'IUCPQ. Le stagiaire doit également consulter un médecin, dans une clinique médicale ou à l'urgence, selon la situation. Il doit remettre le bordereau de consultation médicale ainsi qu'une copie du *Compte-rendu d'incident, d'accident du travail ou de maladie professionnelle* au responsable de stage de l'établissement d'enseignement qui assurera le suivi.

Bibliothèque

Sous la responsabilité de la DEU, la bibliothèque est accessible 24/24 heures, 7/7 jours. Les services d'une bibliothécaire sont disponibles entre 8 h et 16 h du lundi au vendredi. Après les heures régulières d'ouverture, sur présentation de la carte d'identité IUCPQ, le personnel, les médecins, les stagiaires peuvent demander à un agent de sécurité de débarrer la porte. Il importe alors d'inscrire son nom dans le registre des visites à la bibliothèque.

Des postes informatiques reliés directement à la bibliothèque de l'Université Laval, par le biais du Consortium des bibliothèques de la santé, sont accessibles à la bibliothèque, dans les locaux des résidents et externes, sur les unités de soins ainsi que dans les services qui accueillent des stagiaires sur une base régulière. Ce lien direct donne accès à une gamme étendue de ressources électroniques couvrant l'ensemble des disciplines de la santé. De plus, la bibliothèque a adhéré au groupe des bibliothèques « Freeshare » qui regroupe des bibliothèques canadiennes et américaines spécialisées dans le domaine de la santé. Ainsi, les prêts et la fourniture de documents se font sans

frais entre les bibliothèques de ce regroupement, sur une base de réciprocité et les stagiaires peuvent en profiter.

Service audiovisuel

Le Service audiovisuel supporte les activités d'enseignement auprès des stagiaires, notamment par le prêt du matériel audiovisuel requis pour les cours, séminaires, conférences, télé-enseignement, etc.

Sur demande des responsables de l'enseignement ou de la DEU, le personnel du Service audiovisuel assume la réalisation de productions à caractère documentaire ou pédagogique requises pour les activités d'enseignement auprès des stagiaires.

6.2 Planification des stages et dispositions financières

L'exercice de planification annuelle des stages, effectué avec les gestionnaires de chacune des disciplines, vise à mieux gérer les activités d'enseignement dont l'offre de stage à répartir au sein du personnel et dans le temps, la gestion de la charge de travail, les locaux et le financement. Le gestionnaire s'engage avec son équipe à rencontrer l'offre de stage annuelle déterminée en début d'année académique.

Les revenus de stage réglementés par le MSSS et le MELS sont gérés par la DEU en collaboration avec la Direction des ressources financières (DRF) et les répondants de stage. Ces revenus de stage proviennent de l'établissement d'enseignement et sont versés à l'IUCPQ dans un poste budgétaire désigné aux revenus de stage. Ils servent à l'encadrement des stages.

Les revenus de stage provenant de l'organisation du réseau universitaire sont gérés par la DEU. Ils sont utilisés pour financer l'achat de matériel pédagogique ou d'équipements dédiés à l'enseignement. Les répondants de stage doivent adresser leur demande de matériel à la DEU.

Un suivi et des ajustements sont effectués par la DEU en collaboration avec la DRF en fonction de l'évolution de l'offre de stage, si nécessaire.

Financement associé à l'allocation d'heures de remplacement destinée à alléger la charge de travail du superviseur lors d'entente de location de services.

En sus des montants cités précédemment, les revenus provenant des ententes de location de services avec les établissements d'enseignement sont versés lorsque des services sont requis pour la fonction d'enseignement selon le nombre de stagiaires et le type d'encadrement. Les superviseurs peuvent bénéficier de primes et d'allègement de la charge de travail par le biais de ces revenus alloués par semaine, par stagiaire à temps complet. Le salaire, incluant les avantages sociaux, est alloué conformément aux conventions collectives du réseau des établissements de santé. Considérant la difficulté de remplacer certains superviseurs durant le stage, le gestionnaire peut lui accorder du temps à reprendre durant l'année. Ces heures peuvent donc être utilisées de la façon la plus utile par le gestionnaire afin de soutenir les superviseurs en exercice.

Les montants associés aux ententes de location de services pour le remboursement de salaires et de primes sont versés selon les postes budgétaires prévus des services concernés. Cette mesure

comportant des limites, les gestionnaires sont invités à gérer de façon équitable, la charge de travail au sein de l'équipe durant les stages.

Particularités en lien avec la rémunération

À moins d'ententes ministérielles explicitement intervenues à cette fin, dont celle intervenue avec la Fédération des médecins résidents du Québec concernant la rémunération en cours de résidence, et celle visant l'octroi de bourses par le MSSS à certains groupes d'étudiants (ex. : résidents en pharmacie), aucune rémunération n'est accordée aux étudiants à même les budgets de l'établissement de santé. Toutes les politiques concernant la supervision des résidents respectent leur convention collective.

6.3 Évaluation et supervision des stages

Modalités entourant les critères de sélection des superviseurs

Toute personne, médecin ou employé, qui supervise des stagiaires doit répondre aux exigences du programme de formation de l'établissement d'enseignement en termes de qualifications et d'expérience professionnelle. Pour être accepté comme superviseur de stage, les critères ci-après s'appliquent :

- répondre aux exigences de l'établissement d'enseignement, le cas échéant et avoir un minimum d'une année d'expérience dans sa discipline;
- avoir la capacité de transmettre son savoir;
- être ouvert à s'interroger sur sa propre pratique et à explorer de nouvelles avenues;
- participer à des activités de formation continue;
- être capable de porter un jugement professionnel de valeur;
- être reconnu ou agréé comme tel par les établissements de santé et d'enseignement, s'il y a lieu;
- détenir un permis d'exercice et répondre aux exigences de l'ordre professionnel du Québec, s'il y a lieu;
- détenir un permis d'exercice de médecine au Québec et répondre aux exigences du Collège Royal des médecins et chirurgiens du Canada, s'il y a lieu;
- avoir reçu la formation de base nécessaire à la supervision reconnue par les établissements d'enseignement ou s'engager à la recevoir, s'il y a lieu.

Modalités entourant l'évaluation des stages

L'évaluation des stagiaires se fait selon les politiques des différentes institutions et des différents programmes de formation. Elle est sous la responsabilité des superviseurs de stage. Elle est effectuée à l'aide de questionnaires fournis par les établissements d'enseignement en fonction des objectifs et des compétences à atteindre selon les disciplines de la santé. Les questionnaires sont conformes aux recommandations des différents organismes en ce qui concerne l'évaluation des compétences transverses. Une évaluation formative doit être effectuée à la mi-stage pour s'assurer de l'évolution du stagiaire et prendre les mesures qui s'imposent en cas de problèmes particuliers. Si un stagiaire présente des problèmes, c'est au niveau de la direction du programme universitaire ou du programme de formation au sein de l'établissement d'enseignement, en collaboration avec les répondants de stage, que les correctifs sont apportés. Une évaluation sommative est réalisée à la

fin du stage. Les résultats de l'évaluation sommative sont acheminés aux établissements d'enseignement.

Quant à l'évaluation des résidents et des externes en médecine, l'Université Laval, par le Règlement des études, établit les règles. La supervision du résident et des externes est sous la responsabilité des médecins qui travaillent dans le service que l'étudiant fréquente. Dans les services majeurs, tels que la cardiologie, la pneumologie et la médecine interne, il existe un fonctionnement hiérarchique. Un résident junior est supervisé par le résident senior qui est lui-même supervisé par un médecin responsable. Cette supervision s'applique autant à la pratique clinique quotidienne qu'aux activités de garde. Dans d'autres services, la supervision se fait surtout de patron à résident. La délégation des responsabilités est effectuée selon le niveau de formation des résidents, et ce, de façon progressive.

L'évaluation doit être faite en présence de l'étudiant, par un médecin de l'équipe après consultation auprès des médecins qui ont travaillé avec celui-ci. Le secrétariat de l'enseignement s'assure que toutes les évaluations soient réalisées dans un délai raisonnable, soit moins de 30 jours après la fin du stage. Si l'évaluation n'est pas acheminée durant cette période, une lettre de rappel est envoyée à l'étudiant et au responsable de l'enseignement du service concerné.

De plus, un questionnaire d'évaluation de la satisfaction des stagiaires est rempli à la fin de la période de stage. Il permet d'apprécier le milieu clinique dont les activités d'accueil, les locaux, l'accessibilité des ressources, les activités de soins, la clientèle et le personnel. Des questions portent également sur l'accueil, l'encadrement et les rétroactions du superviseur de stage. Ces questionnaires d'évaluation sont remis à l'établissement d'enseignement qui les fait suivre à la DEU, pour analyse et suivi. Par ailleurs, au moins une fois par année, un questionnaire d'évaluation de la satisfaction est rempli par les superviseurs internes de stages ainsi que par les partenaires des établissements d'enseignement. Ces questionnaires d'évaluation, une fois remplis, sont soumis à la DEU pour analyse et suivi.

Mesures de valorisation et de reconnaissance de la fonction de supervision

Afin d'encourager le personnel de l'établissement à s'impliquer activement dans la formation pratique des stagiaires, plusieurs incitatifs sont mis en place pour valoriser et reconnaître les efforts consentis aux activités d'enseignement :

- s'assurer de la responsabilité partagée de tous les membres de l'équipe, dans le soutien au superviseur pour la réalisation de son mandat;
- remettre des prix pour souligner la contribution des superviseurs lors d'activités de reconnaissance;
- soutenir la formation de la relève des superviseurs;
- inviter les superviseurs à s'engager dans la révision des programmes de formation;
- encourager les superviseurs à l'obtention de statut de professeur de clinique ou autres statuts liés à l'enseignement;
- favoriser le rayonnement de pratiques et d'initiatives novatrices liées à l'enseignement.

6.4 Éthique de l'enseignement

Le comité d'éthique de l'enseignement a pour mandat de sensibiliser les stagiaires aux valeurs, principes et objectifs éthiques de l'organisation, de répondre aux questions éthiques soulevées par les stagiaires ou les superviseurs ainsi que de répondre aux besoins des établissements d'enseignement concernant l'acquisition de compétences en matière d'éthique. La DEU assure le fonctionnement de ce comité.

7. RESPONSABILITÉS

Les directeurs sont responsables de :

- soutenir les activités d'enseignement dans leur direction respective;
- valoriser et mobiliser leurs équipes en regard de la mission d'enseignement;
- participer aux orientations et au développement de la mission d'enseignement;
- s'assurer que les soins et services dispensés aux usagers soient sécuritaires et demeurent sous la responsabilité du personnel régulier.

Le directeur de l'enseignement universitaire et l'adjointe à la DEU sont responsables de :

- mettre en place un comité d'éthique de l'enseignement et en assurer le fonctionnement;
- élaborer les objectifs de la DEU en lien avec les priorités organisationnelles;
- produire les indicateurs de qualité et de performance;
- compiler, analyser et diffuser les données statistiques et cibler les pistes d'amélioration requises;
- s'assurer de l'application du contrat d'affiliation avec l'Université Laval;
- établir et valider les contrats et ententes avec les établissements d'enseignement de niveaux universitaire, collégial et secondaire puis d'en recommander la signature au directeur général;
- assurer la tenue des dossiers de stagiaires et des activités d'enseignement;
- établir, en collaboration avec les répondants de stage, la capacité d'accueil dans les différentes disciplines selon les ententes de soins et les services;
- s'assurer du suivi des offres de stage dans les diverses disciplines;
- coordonner, en collaboration avec les répondants de stage concernés, l'ensemble des activités d'enseignement dans les disciplines de la santé;
- représenter l'établissement auprès des instances internes et externes en regard de la mission d'enseignement.

Les chefs de département, de service ou d'unité de soins sont responsables de :

- s'assurer de l'harmonisation des activités d'enseignement et des activités cliniques;
- désigner un superviseur ou un répondant de stage;
- mettre à la disposition du répondant de stage et des superviseurs les ressources requises au bon déroulement des activités d'enseignement;
- valoriser l'implication des intervenants dans les activités d'enseignement.

Les répondants de stage et les responsables de l'enseignement médical assument les responsabilités suivantes :

- favoriser l'intégration des stagiaires;
- s'assurer de la qualité et de la sécurité des services à la clientèle avec qui le stagiaire est en contact;
- s'assurer du bon déroulement du stage et aviser la DEU de tout problème majeur;
- recevoir les demandes de stage dans son secteur d'activités;
- établir la capacité d'accueil de son secteur;
- identifier les superviseurs qualifiés pour répondre aux demandes;
- maintenir avec les responsables du programme de formation de l'établissement d'enseignement les liens requis au bon déroulement des stages, à leur planification et à leur évaluation;
- procéder à l'orientation des stagiaires dans le département, service ou unité de soins, ou s'assurer qu'un superviseur de stage qualifié s'acquitte de ces fonctions;
- s'assurer de la réalisation adéquate des activités d'enseignement en conformité avec les objectifs pédagogiques;
- s'assurer de l'évaluation des stagiaires et de la production des rapports requis par l'établissement d'enseignement;
- participer au comité de l'enseignement médical ou des disciplines de la santé au sein de l'établissement et, sur demande, à des comités externes relevant de son domaine;
- produire ou valider les statistiques;
- recommander à la DEU les améliorations à apporter dans sa spécialité.

Les superviseurs de stage ont la responsabilité de :

- encadrer le stagiaire de manière à ce qu'il effectue les apprentissages prévus à son programme de stage;
- procéder à l'évaluation du stagiaire selon les modalités identifiées au programme d'enseignement et à l'intérieur du département, du service ou de l'unité de soins;
- aviser le répondant de stage de tout problème survenant durant le stage;
- inculquer aux stagiaires les valeurs prônées par l'établissement et les attitudes professionnelles attendues dans l'exercice de sa profession.

Les membres du Comité de l'enseignement médical et du Comité de l'enseignement des disciplines de la santé sont responsables de :

- définir les orientations en matière d'enseignement;
- optimiser la gestion des activités d'enseignement et de stages.

La composition et les fonctions de ces comités sont définies selon le mandat respectif de chacun.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette politique entre en vigueur à compter de son adoption par le comité de direction.